

Date de publication: 18 novembre 2024

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Avenant à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Césaria Evora au profit l'association Franco Tamoul de Villeneuve »

2024 - D - 047

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu la délibération n° 24.20.75 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 30 juillet 2024 ;

Considérant que les travaux au sein de la salle Césaria Evora nécessitent la délocalisation temporaire des activités de l'association Franco Tamoul de Villeneuve ;

Considérant que les activités de l'association Franco Tamoul de Villeneuve peuvent être déplacées : à la salle Antoine Pons les mercredis de 8h30 à 15h30 du 13 Novembre 2024 au 30 juillet 2025 et à la salle bleue des Graviers les samedis de 8h à 12h du 16 novembre 2024 au 26 juillet 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser ces modifications à travers un avenant modifiant l'article 1 de la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Césaria Evora;

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'avenant apportant des modifications de l'article 1 de la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle Césarisa Evora pour l'association Franco Tamoul de Villeneuve :

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal ;

Article 3 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 15 (11/224

M. le Maire,

Philippe GAUDIN